

APPLICATION arrêté préfectoral n° 918 1/PC réglementant l'industrie des taxis à la Réunion

Le MAIRE. - L'arrêté préfectoral n° 918 1/PC prévoit que les demandes d'exploitation de taxis doivent être adressées au Maire et qu'il appartient au Conseil de fixer:

- 1°) le nombre maximum de taxis autorisés à circuler,
- 2°) le nombre de points de stationnement obligatoires et le nombre maximum de véhicules appelés à y stationner,
- 3°) la redevance pour droit de stationnement.

Le nombre de taxis autorisés à circuler s'élève à 58 et celui des demandes en instance à 12.

M. GUINOT. - Je propose de fixer à 200 de nombre de taxis. Ce nombre est révisable chaque année, il nous appartiendra le moment venu, avec les éléments d'appréciation dont nous pourrions disposer de le faire cadrer avec les besoins de la population.

M. LAPIERRE. - Précisément, nous devons fixer un nombre suffisant de taxis pour permettre la concurrence.

M. MESNIER. - Ne pourrait-on pas convoquer un représentant des entrepreneurs de taxis?

M. COLLET. - Je suis d'accord avec vous, mon collègue.

Le MAIRE. - Le nombre proposé par notre collègue, M. GUINOT, me paraît devoir être accepté.

En ce qui concerne les points de stationnement et le nombre de taxis qui y devront stationner, je vous demanderai de m'autoriser à m'entendre sur ce point avec les propriétaires de taxis et de me donner à cet égard toute délégation nécessaire.

Mme LEGER. - D'après l'arrêté préfectoral, il ne sera plus possible de prendre un taxi en cours de route?

Le MAIRE. - Nous ne pouvons rien changer à un arrêté.

M. LAPIERRE. - Le Conseil municipal ne peut en effet rien contre cet arrêté, il n'y a que le Conseil Général qui puisse le modifier.

M. LAPIERRE. - En conséquence, il ne nous reste plus qu'à fixer la redevance prévue à l'arrêté. Quelle somme proposez-vous?

M. LAPIERRE. - J'estime que le Conseil doit fixer le minimum.

Mme AMBLIN. - Compte tenu des nombreuses charges auxquelles les propriétaires de taxis ont à faire face, je crois que nous ne devons voter qu'une taxe de principe.

Après discussion et échange de vues, à l'unanimité le Conseil fixe à 200 le nombre de taxis, donne délégation au Maire pour s'entendre avec les propriétaires de taxi concernant les lieux de stationnement et le nombre de taxis autorisés à y stationner et vote une taxe de 100 F par an pour droit de stationnement.